



Règlement Para-Tir

Règlement spécifique pour les athlètes
NON ELIGIBLES
Par le classement médical.

Épreuves :

- **F7 : Carabine Couché Potence à ressort (ou modulable) ou bretelle**
- **F13 : Carabine 50 m 60 BC couché Potence à ressort (ou modulable) ou bretelle**

Procédure :

- 15 mn d'essai
- 60 coups de match en 50mn sur cible électronique et 1h sur cible papier.

Le règlement sera revu après la saison 2019-2020.

RAPPEL : Tireurs Non éligible

Qu'est-ce que la qualité de non éligible pour un tireur ?

Elle entend le fait qu'il ne peut être reconnu dans une évaluation de niveau de handicap permettant une classification en para-tir.

Cela implique que les athlètes auront entrepris la démarche de demandes de classification médicale ; sous-entendu qu'ils ont une déficience. Il devra alors leur être attribué une carte de classification « Non-Éligible ».

Les disciplines F7 et F13 règlement

F7 et F13 sont des disciplines carabine respectivement en 10 m ou 50 m.

Elles se tirent « Couché ». Comme la classification médicale concernée ne donne pas de niveau de déficience, on pourra alors reprendre le règlement WSPS pour l'ensemble des chapitres.

Bien entendu ils auront à utiliser la potence tel que décrit dans le règlement WSPS au 2.9 Support SH2.

Les supports ou bretelles devront être conformes avec les règlements FFTir ou WSPS. Aucun support ne devra être posé sur la table de tir (utiliser les tablettes de tir selon la norme WSPS).

Les règles de participation aux différents niveaux locaux pour l'accession aux Championnats de France seront celles figurant au règlement de Gestion Sportive nationale (§B.11. RÈGLES SPÉCIFIQUES PARA-TIR).



Règlement Para-Tir

Règlement spécifique pour les épreuves **FRANÇAISES**

Épreuves :

- **F10 : Pistolet 25 m standard**
- **F12 : Carabine 50 m 3x40 SH2**

F10 - Pistolet 25 m Standard SH1

Le Règlement sera identique au Règlement ISSF Chapitre 8 « Règles Pistolet ISSF » :

Seulement les règles du pistolet standard seront appliquées et les règles WSPS spécifiques pour les équipements incluant les règles des chaises de tir.

Chaussures de l'athlète (§8.5), l'article 2.2.3 du règlement WSPS sera appliqué pour les athlètes concernés

8.7.2 La position « prêt » (§8.7.2.) est à adapter en fonction de la configuration du stand. Dans le cas d'un stand où la table de tir ne permet pas à un athlète de mettre le bras à 45°, suite à la position assise de l'athlète, le bras sera au maximum de la possibilité sans toucher la table de tir.

F12 - 3x40 50m SH2

Le 3x40 SH2 sera tiré en 3 parties :

- Genou : L'athlète pourra appuyer un coude sur la table. Aucune partie du corps ne touchera la table. Il sera impératif que l'athlète désépaupe entre 2 tirs.
- Couché : identique à la discipline R5
- Debout identique à la discipline R4

Temps de tir :

- 15mn d'essai
- Position Genou : 40 coups en 50 mn (1h sur cible papier).
- Changement de position 15mn et essai
- Position Couché : 40 coups en 40 mn (50 mn sur cible papier).
- Changement de position et essai 15 mn
- Position Debout : 40 coups en 1 heure (1h15 sur cible papier).

Les temps et position seront ajustables après le championnat de France 2019-2020

Remarque :

Pour que cette épreuve ait un sens, il est nécessaire que l'épreuve « genou » soit identifiable et ne soit pas identique à l'épreuve « debout » ou « couché ».

Cette épreuve sera examinée par la commission nationale Para-tir à la fin de la saison 2019-2020.